

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 26 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le mardi 20 octobre, s'est assemblé salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	15	Votants:	18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Geneviève SHATER, Olivier MUSY Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, François HILLION, Katia EMIG					
Représentés :	Vincent PAIN donne pouvoir à Bénédicte ALLENET, Taouès COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Eric MORISSET donne pouvoir à Hélène LEVERNIEUX					
Absents :	Sébastien VELLUET					
Secrétaire :	Lina LEMARIE					

A 19H30, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CLEIZE, déclare la séance ouverte.

Madame Lina LEMARIE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2020 au vote et il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°57/2020 : Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article unique</u>: approuve le Règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

Délibération n°58/2020 : Autorisation de M. le Maire pour demander une subvention au département de l'Essonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 $\underline{\text{Article 1}}$: sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour l'installation de petits équipements sportifs d'extérieurs ;

<u>Article 2</u> : autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et au mandatement de cette subvention.

Délibération n°59/2020 : Opposition de la Commune au transfert de la compétence PLU à la Communauté Paris-Saclay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité;

Article 1 : s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté Paris-Saclay,

<u>Article 2</u> : demande à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de la décision de la commune de Vauhallan,

<u>Article 3</u>: dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay avant le 31 décembre 2020.

Délibération n°60/2020 : Approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique: approuve le rapport de la CLECT du 30 septembre 2020.

Délibération n°61/2020 : Modification de la délégation de compétence du Conseil municipal au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: modifie la délibération n°12/2020 du 12 mai 2020 en donnant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 30 000 € l'attribution de subventions ;

Article 2 : précise que M. le Maire, pour la durée de son mandat, dispose ainsi des délégations suivantes :

1°D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°De fixer, sauf revalorisation supérieure à 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°De procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Pour les marchés de fournitures et services dans la limite des seuils des procédures formalisées;
- Pour les marchés de travaux, dans la limite de 150 000 € HT,

5°De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ceci pour tous les contentieux intéressant la commune
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ceci sans limite ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 200 000 €;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à

L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 30 000 €, l'attribution de subventions ;

<u>Article 3</u> : rappelle que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Article 4 : dit qu'en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint sera autorisé à le suppléer.

Délibération n°62/2020 : Désignation d'un représentant au sein de l'association « Orly international »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Article unique</u>: désigne Monsieur Pascal NAWROCKI comme référent aéroportuaire au sein de l'association « Orly International ».

Délibération n°63/2020 : Autorisation de céder un tracteur agricole Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ;

Article 1 : autorise la cession du tracteur agricole immatriculé 389 BBH 91 au montant de 700€ TTC ;

Article 2 : précise que la recette est inscrite au budget communal.

Délibération n°64/2020 : Autorisation de céder un camion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1: autorise la cession du véhicule immatriculé 526 EXB 91 au montant de 2 500 TTC;

<u>Article 2</u>: précise que la recette est inscrite au budget communal.

Délibération $n^{\circ}65/2020$: Présentation du rapport de la CRC d'Ile-de-France sur la gestion de la CPS

Le Conseil Municipal,

<u>Article unique</u>: prend acte de la présentation du rapport de la CRC d'Ile-de-France sur la gestion de la CPS pour les exercices 2016 et suivants.

La séance a été levée à 20h15.

Le Maire,

Bernard GLEIZE